

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

L'An deux mil vingt six

Le 17 juin

Le Conseil municipal de la commune de Sury-le-Comtal

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Monsieur Y. MARTIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal :

Le 11 juin

Objet : Avis sur le projet VALFOREZ

PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Y. MARTIN, Maire

T. HAREUX, N. CHABANE, D. COCAGNE, E. TASSEEL, J-F. ALLANDRIEU, adjoints,

I. BERGER, P. BRESSET, Y. BRUYERE, A. CARRILHO, P. CESSIECQ, P. DELAIR, B. FAVIER, E. FERROTI, P. FRERY,

P. GARCIA, L. KACZMARZ, N. KRAFFT, M. PLAGNIAL, M. QUIQUANDON, P. SOULAS, E. THIBAUD, Y. ZEYNEP, conseillères et conseillers

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ROLLE pouvoir M. HAREUX – Mme BARCET-VIRICELLE pouvoir M. DELAIR, M. ROLLAND pouvoir Mme CHABANE – Mme BERTOLETTI pouvoir M. le Maire – M. GUICHARD pouvoir M. COCAGNE – Mme PERRET pouvoir Mme TASSEEL

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELAIR

Vu les articles L. 181-1 à L. 181-28 et R. 181-1 à R. 181-52 du code de l'environnement,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison en date du 19 mai 2026, informant la commune de l'organisation d'une consultation du public du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus.

Monsieur le Maire rappelle que la société **VALFOREZ**, société par actions simplifiée cofondée par les sociétés COLAS France et Jean-Yves Porte Travaux Publics, a déposé auprès des services de l'État une demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une **Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) avec plateforme de recyclage et de négoce de matériaux** sur le site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX située au lieu-dit « **Les Appens** » à Sury-le-Comtal.

Par courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison en date du 19 mai 2026, la commune a été informée de l'organisation d'une consultation du public relative à ce projet du **15 juin 2026 au 15 septembre 2026 inclus**, et invitée à soumettre le dossier à l'avis du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement. Cet avis doit être émis avant le **18 juillet 2026** afin d'être pris en considération dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé qu'une réunion de présentation du dossier a été organisée en mairie le **18 mai 2026** à destination de l'ensemble des élus municipaux, en présence des représentants de la société VALFOREZ.

Cette réunion avait notamment pour objet :

- de présenter le porteur de projet,
- d'exposer le contexte réglementaire,
- de présenter les principales caractéristiques du projet,
- de détailler les mesures environnementales envisagées,
- de préparer la future consultation publique ainsi que la délibération du Conseil municipal.

Les élus présents ont ainsi pu prendre connaissance du dossier et échanger directement avec le pétitionnaire sur les principaux enjeux liés au projet, notamment la circulation des poids lourds, les nuisances sonores, les émissions de poussières, les risques de pollution, les impacts paysagers, la biodiversité, le devenir final du site, l'acceptabilité locale du projet ainsi que les éventuelles compensations territoriales.

Considérant que :

- Le projet est implanté sur le site de l'ancienne carrière BOUYER LEROUX, exploitée jusqu'en 2021, au lieu-dit « Les Appens » à Sury-le-Comtal.
- Le projet prévoit la création, sur ce site, d'une **Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** associée à une plateforme de recyclage et de valorisation des matériaux issus principalement des activités du bâtiment et des travaux publics.
- Le dossier présenté prévoit le réaménagement progressif du site sur une période d'exploitation d'environ quatorze ans, avec une capacité totale de remblaiement de l'ordre de **550 000 m³** et une activité associée de recyclage des matériaux inertes.
- L'exploitation serait réalisée du lundi au vendredi en période diurne, avec un trafic estimé à environ trente passages de poids lourds par jour, via l'accès existant de l'ancienne carrière depuis la RD8.
- Le projet est destiné à accueillir exclusivement des déchets inertes tels que terres, pierres, bétons, briques, tuiles et céramiques. Les déchets dangereux, matériaux pollués, déchets non inertes ou matériaux contenant de l'amiante sont exclus des matériaux admissibles sur le site.
- Le projet est situé :
 - sur le site d'une ancienne carrière,
 - à proximité de zones d'activités économiques,

- à proximité de secteurs agricoles,
 - à proximité d'espaces naturels,
 - à proximité de la RD8 et de la voie ferrée,
 - à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage,
 - à proximité d'ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez exploités par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
 - dans un secteur concerné par des usages agricoles irrigués.
- Le projet fait l'objet :
 - d'une procédure d'autorisation environnementale,
 - d'une évaluation environnementale,
 - d'une consultation du public organisée du 15 juin au 15 septembre 2026,
 - d'une instruction menée par les services compétents de l'État.
 - La procédure actuellement en cours est une procédure de consultation parallélisée et que les avis des personnes publiques consultées, de l'Autorité Environnementale, les observations du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire ainsi que les conclusions de la commissaire enquêtrice seront produits et analysés au cours de la période de consultation et viendront compléter le dossier d'instruction.
 - A la date de la présente délibération, l'ensemble de ces éléments n'est pas encore disponible et la décision finale relèvera de la compétence de l'État au terme de l'instruction du dossier.

Le Conseil Municipal est donc amené à émettre un avis de principe à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société VALFOREZ, sur la base des éléments actuellement portés à sa connaissance étant entendu que cet avis est formulé sous réserve :

- des conclusions de la consultation du public,
- des avis des personnes publiques consultées,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale,
- des conclusions et recommandations de la commissaire enquêtrice,
- des éventuelles prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par les services de l'État,
- des conclusions définitives de l'instruction menée dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rendre un avis **DEFAVORABLE** pour le projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) avec plateforme de recyclage et de négoce de matériaux sur le site de l'ancienne carrière d'argiles BOUYER LEROUX située au lieu-dit « Les Appens » à Sury-le-Comtal porté par la société VALFOREZ,
- D'apporter particulièrement l'attention des services instructeurs sur les enjeux suivants :
 1. La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
 2. La préservation des ouvrages hydrauliques liés au Canal du Forez ainsi que des réseaux d'irrigation gérés par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez (SMIF),
 3. La compatibilité du projet avec les usages agricoles du secteur et les besoins liés à l'irrigation,
 4. Le suivi régulier des nuisances potentielles liées au trafic routier, au bruit et aux émissions de poussières,

5. Le maintien d'un haut niveau de contrôle des matériaux entrants et du suivi environnemental du site,
 6. La mise en place d'un comité ou d'une commission de suivi associant l'exploitant, les collectivités concernées, les riverains, les associations et les services compétents.
- A être tenu informé :
- des conclusions de la consultation du public,
 - du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice,
 - de la décision préfectorale,
 - ainsi que des suites données aux différents avis émis dans le cadre de l'instruction.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Loire et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison dans le cadre de l'instruction du dossier.

Résultat du vote :

Votants : 29

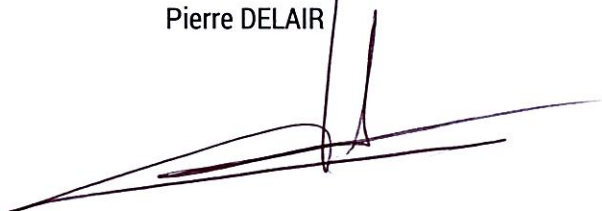
Pour : 0

Contre : 29

Abstention : 0

FAIT A SURY-LE-COMTAL, le 18 juin 2026

LE SECRETAIRE,
Pierre DELAIR



LE MAIRE,
Yves Martin

